

PROJET D'ÉTABLISSEMENT EN EAJE

Établissement d'accueil
du jeune enfant



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Favoriser une démarche qualité de l'accueil : inscrire le lieu d'accueil dans une démarche qualité

L'accueil du jeune enfant est à la croisée de plusieurs politiques publiques : politique en faveur de la famille, politique de la petite enfance, politique de l'emploi, politique de l'aménagement du territoire. À ce titre, il constitue un enjeu fort pour les collectivités locales. L'État, le Département de la Loire, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, avec les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et les acteurs de la petite enfance s'inscrivent dans une démarche dynamique d'accueil.

Le Schéma départemental des services aux familles 2022-2025 permet de poursuivre des actions pour développer l'offre d'accueil, faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique, de mieux répondre aux besoins spécifiques des parents, d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde et de continuer à promouvoir la qualité de l'accueil.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants s'inscrivent dans une dynamique de territoire. Conformément à la réglementation, ils ont à leur disposition un outil de travail, le projet d'établissement qui se décline en projet social et de développement durable, en projet d'accueil et projet éducatif. L'élaboration de ce projet est obligatoire. Le Comité départemental des services aux familles propose de réactualiser un outil technique pour vous aider à réfléchir et réactualiser ce projet.

Suite aux travaux de la CDAJE et dans le cadre du comité départemental des services aux familles mis en place en 2022, il est proposé de réactualiser cet outil technique pour vous aider à réfléchir et à réactualiser ce projet au vu de la réforme des services aux familles instaurée en 2021. Il s'appuie également sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant, document opposable.

Quels sont les établissements concernés par un projet d'établissement ?

Ce sont les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, gérés par une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, Département...), ou un gestionnaire privé (association, entreprise, caisse d'allocations familiales...).

Sommaire

1	LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT	4-12
	1 - Objectifs du projet d'établissement	5
	2 - Contenu du projet d'établissement	6-12
2	RÉGLEMENTATION	13-14

1

**LE PROJET
D'ÉTABLISSEMENT**



1 - Objectifs du projet d'établissement

Le projet d'établissement est l'aboutissement d'une réflexion concertée entre tous les acteurs. C'est un outil dynamique pour les équipes et qui favorise le lien avec les institutions.

LES OBJECTIFS

- Organiser, faire évoluer et rationaliser les pratiques et le fonctionnement de la structure
- Communiquer sur les missions et les moyens de les réaliser
- S'assurer que l'équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure
- Favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaires, CAF et service de PMI
- Inscrire l'EAJE dans son environnement
- Permettre la pérennité de l'EAJE car il répond au plus près aux besoins des familles

IL PRÉCISE

- Les missions générales de l'établissement et le contenu de l'autorisation d'ouverture délivrée par le président du Département (arrêté ou avis). Il constitue un contrat entre les pouvoirs publics et l'établissement
- L'analyse des besoins, des attentes des familles et du contexte local, les objectifs particuliers, notamment en terme d'engagement vis-à-vis de l'enfant, des familles et de la collectivité sur lesquelles s'appuie l'action du gestionnaire et des professionnels
- Les ressources humaines et techniques
- Toute l'équipe partage les mêmes valeurs

EN RÉSUMÉ

Il s'agit de définir "qui fait quoi" dans la structure, il donne un cadre commun de références, qui favorise et renforce la cohésion d'équipe. Il constitue un support pour le débat interne, la régulation et la médiation en cas de conflits.

Le projet d'établissement est à transmettre :

- au président du Département
- aux services administratifs de la CAF
- à la collectivité locale

2 - Contenu du projet d'établissement

1 - LE PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet social et de développement durable précise comment la structure prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel il va fonctionner. Il décrit la réponse apportée par l'établissement aux besoins des enfants et des familles du territoire où est implanté l'équipement.

Cette partie doit comporter :

1. **Les modalités d'intégration de l'établissement** dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs = Modalités de relations avec les organismes extérieurs,
2. **Les modalités de participation des familles** à la vie de l'établissement = L'accueil des enfants doit s'effectuer avec l'implication des parents, en tenant compte de leurs possibilités.

- Quelle est la place des parents dans le projet éducatif ?

Ex : conseil d'établissement, comité d'usager, commission d'attribution des places...

- Quelle est leur participation à la vie de l'établissement ?

Ex : réunions avec les parents, moments festifs, sorties, interventions ponctuelles lors d'une activité...

- Quels sont les moyens de communication et d'information avec la famille ?

Modalités des temps de rencontre avec les parents pour un point sur l'accueil de leur enfant (3 mois après 1^{er} accueil), outils de transmission (cahier de liaison, feuille de rythme, affichage...), site internet, personne(s) référente(s) et/ou relais.

3. **Les actions de soutien à la parentalité**

- Comment l'établissement permet-il aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ?
- Comment accompagne-t-il chaque parent dans sa mission éducative ?

Ex : en proposant, au-delà d'une prise en charge de l'enfant, un lieu d'échange, de lien social, un espace répondant aux besoins des familles et adapté aux évolutions sociales...

4. **Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle** = "Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille".

Principe 1 charte nationale de l'accueil du jeune enfant :

Le projet social traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale : mixité, intégration, prévention contre les exclusions et les inégalités... Il décrit la réponse apportée par l'établissement aux besoins des enfants et des familles.

- Quelles sont les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accueil d'enfants dont les parents rencontrent des difficultés sociales et professionnelles et/ou qui sont inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle ? Nombre de places réservées à ces dispositifs comment est pensé l'accueil, lien avec les acteurs de l'insertion pro.

5. **La démarche en faveur du développement durable** = Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents, les professionnels de crèche intègrent à leur projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants.

- Quelles sont les actions menées au niveau du bâtiment (labellisation Haute Qualité Environnementale ou bâtiments basse consommation ? Labellisation ou certification environnementale régionale ?...), de l'ameublement, l'entretien, de l'hygiène, de l'eau, des énergies, de l'alimentation, la gestion des déchets, du mobilier ? Quelles sont les activités pédagogiques mises en place auprès des enfants (matériaux recyclés, projets à thème en faveur de la faune et de la flore) ? Réfléchit avec l'équipe et le gestionnaire autour de démarche écoresponsable (tri, compost, circuits courts, produits bio, impact le bâtiment).

Qui élabore et définit le projet social ?

- Le gestionnaire de la structure en lien avec son environnement (coordinateur petite enfance, commune, RAM, PMI, CAF, MSA...)
- Un représentant de l'équipe d'EAJE (directeur...)

La première partie de ce projet social est la description de l'environnement :

Les caractéristiques géographiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Zones urbaines ou rurales▪ Zones urbaines "sensibles"▪ Zones en voie de désertification, en voie de développement
Les caractéristiques de la population	<ul style="list-style-type: none">▪ Répartition des tranches d'âge▪ Taux de natalité▪ Part des foyers monoparentaux▪ Taux d'activité/chômage par type de population (sexe, âge...)▪ Population fragilisée : difficulté d'insertion sociale ou professionnelle▪ Catégories socio-professionnelles▪ Revenus moyens des foyers▪ Existence de réseau familiaux/ de voisinage▪ Pratiques et mode de vie des habitants (voies de circulation utilisées, zones d'attraction des communes...)▪ Évolution du contexte économique et social du quartier
Les besoins et demandes des familles	<ul style="list-style-type: none">▪ Proximité des bassins d'emploi : population qui passe beaucoup de temps dans les transports en commun...▪ Les deux parents qui travaillent en majorité▪ Particularités des activités (saisonnier, tertiaire, horaires atypiques...)▪ Type des besoins d'accueil liés à l'activité professionnelle, la socialisation, le dépannage
Les ressources du quartier	<ul style="list-style-type: none">▪ Projets relatifs à l'habitat : construction de logements sociaux▪ Implantation d'entreprises, création de zone d'activités, projet de rénovation urbaine▪ Projets relatifs aux voies de circulation : arrivée d'une nouvelle ligne de bus, voie rapide...▪ Les équipements et services existants : états des lieux et perspectives concernant les services d'accueil collectif ou individuel d'enfants, les écoles (âge de la première scolarisation), les ALSH, les équipements culturels et médico-sociaux▪ Le partenariat politique et technique : complémentarité au sein d'actions mises en œuvre



La deuxième partie de ce projet social répond aux questions :

- Comment l'EAJE prend en compte cet environnement ?
- Le public accueilli est-il le reflet de la population ciblée ?
- Comment le projet social inscrit-il la structure dans une dynamique territoriale et partenariale ?
- Comment la structure travaille avec les autres structures et partenaires pour garder une cohérence avec le projet de territoire, notamment avec les acteurs du soutien à la parentalité ?
Ex : participation à la vie sociale du quartier (associations...), actions communes avec les équipements et services de proximité (école, relais d'assistants maternels, bibliothèque, accueil de loisirs, lieux d'accueil enfant-parent, maison de retraite, musée...), partenariat institutionnel et financier, instances mises en place (CAF, DPMI, collectivité territoriale...)
- Comment la structure interpelle les services ressources en cas de difficultés rencontrées avec les familles (sociales, éducatives, soin, barrière de la langue, culture des familles accueillies...)
- Les critères de priorité sont-ils le reflet de la réalité du territoire ?
- Comment les besoins spécifiques sont pris en compte ? Réponse aux demandes d'urgence, d'enfant en situation de handicap, d'horaires atypiques, d'insertion sociale ou professionnelle (obligation de réponse réglementaire 1 place pour 20 places, 10% minimum d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté).

LES SERVICES RESSOURCES (récolte et analyse de données) pour travailler ce projet social peuvent être :

- L'observatoire petite enfance
- Les services de la PMI du Département de la Loire
- Les services de la CAF avec les chargés de conseil et de développement territoriaux : www.caf.fr
- Les relais assistants maternels
- Les mairies ou communautés de communes en fonction de la compétence petite enfance
- Les coordonnateurs petite enfance, enfance-jeunesse, PEL
- Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant : solidarites.gouv.fr

2 - LE PROJET D'ACCUEIL

1. Les prestations d'accueil proposées précisant les durées et le rythme d'accueil

- Accueil collectif ; à temps plein ou à temps partiel, accueil régulier ou occasionnel
- Accueil de type familial
- Accueil avec ou sans restauration
- Accueil avec des activités à l'extérieur ou des passerelles sur d'autres équipements (école...),
- Accueil d'urgence : prise en charge des enfants dont les parents sont hospitalisés, en difficulté aiguë... (cette notion est à définir par le gestionnaire et les équipes, en même temps que les modalités et la durée d'accueil)
- Accueil des enfants de familles en situation de précarité économique, familiale, éducative, psychique, affective...
- Accueil des enfants de familles en insertion sociale et professionnelle horaires atypiques
- Accueil des enfants avec un accompagnement éducatif

2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

- Intégration de prestataires extérieurs (dispositif handicap) : définir les modalités d'intervention, intégration à l'équipe...

3. Description des compétences professionnelles mobilisées

a. L'équipe et les intervenants : concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire éducatif et culturel.

b. Le travail d'équipe : réunions, travail sur des thèmes particuliers, la cohérence, traitement des conflits, harmonisation des pratiques professionnels, le sens du travail, les douces violences.

c. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

d. L'accueil des stagiaires et des apprentis, les modalités, l'intégration à l'équipe, des outils

3 - LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif précise par écrit l'objectif éducatif que se fixe l'équipe en fonction des évolutions du territoire et des recherches sur le développement de l'enfant...

C'est le partage de valeurs communes en lien avec les connaissances actuelles sur le développement de l'enfant. Sont envisagées la présence et l'action des adultes pour répondre aux besoins des enfants.

Sont envisagées la présence et l'action des adultes pour permettre à l'enfant de :

- Se sentir en sécurité dans la continuité des habitudes familiales
- Maintenir son développement harmonieux : santé, hygiène, équilibre alimentaire, protection contre les maladies...
- Vivre des expériences
- Construire son individualité et progressivement d'avancer vers l'autonomie
- Éveiller son intelligence
- Développer sa personnalité et sa créativité
- Établir des relations avec les autres, adultes et enfants de vivre au sein d'un groupe

Son élaboration concerne les porteurs de projet et les professionnels petite enfance, responsable ou directeur ou référent technique.

Il précise les dispositions mises en place pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

C'est l'organisation concrète de la structure au quotidien pour mettre en œuvre le projet social et éducatif, en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Cela nécessite une connaissance sur les liens d'attachements, les notions d'adulte phare, de référent, de personne privilégiée.



Cette partie comprend les éléments suivants :

1. L'accueil

a. Le premier accueil, la familiarisation (c'est la structure qui s'adapte à l'enfant), **l'adaptation** (c'est l'enfant qui s'adapte à la structure)

- Définir en équipe les objectifs
- L'accueil des parents à l'inscription :
 - Qu'est-ce qu'attendent les parents de ce moment ?
 - Qu'avez-vous envie de transmettre ?
 - Dans quel lieu ?
 - Quel professionnel reçoit les parents ?
 - Déroulé de l'entretien, modalités de visite de la structure ?
- L'adaptation = temps de familiarisation en lien avec les recherches en neurosciences (besoin de répétition avec la même personne, le même espace, les mêmes objets)
 - Comment l'équipe permet une continuité dans la co-éducation ?
 - Comment relaie-t-on le portage familial ?
 - À quel moment de la journée ?
 - Quelles sont les étapes ?
 - Y a-t-il un professionnel référent ?
 - Quelle place laisse-t-on aux parents ? Place aux questions, le maternage, la langue parlée à l'enfant...?
 - Durée et modalités à définir : temps de présence et échanges avec les parents autour des habitudes de l'enfant
 - Quelle adaptation est prévue en cas d'urgence ?

b. L'accueil au quotidien : déroulement d'une journée d'accueil

- Par qui : référent, personne privilégiée... ?
- Comment : quelle organisation matérielle, les séparations... ?
- Quelle place pour les parents ?
- Dans quel lieu ?
- Comment sont organisés les groupes d'enfants ? Par âge, inter-âges ? Le professionnel est-il attiré à un groupe (chez les bébés...) ou suit-il les enfants jusqu'à leur départ à l'école ?
- Les rituels de la journée
- La communication avec l'enfant, ses parents (bilans réguliers...) le groupe d'enfants, ses pairs.
- Les départs dans la journée :
 - Par quel professionnel ?
 - Comment est organisé ce temps pour l'enfant et pour ceux qui restent ?
 - Cahier de liaison ?
 - Qu'est-ce que les parents attendent des transmissions ?
- Accueil des publics à besoins spécifiques :
 - Quelle organisation pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, en horaires atypiques, pour un gros contrat, pour une problématique sociale, éducative ?...

Pédagogie : les pratiques s'inspirent-elles de certains courants ? Loczy, Montessori...

Comment est favorisée la retransmission de savoir et de compétences entre professionnels ?

Aménagement et utilisation de l'espace : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement. Les personnels y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort en portant aux enfants une attention constante.

L'aménagement intérieur et extérieur permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif.

L'aménagement de l'espace pour chacun : le bébé, les enfants qui marchent, les grands, le professionnel phare. Jusqu'où on autorise le parent à rentrer dans la crèche ?

2. Les réponses apportées aux différents besoins : le soin (prendre soin de)

a. L'alimentation

- Les repas : où, comment, avec qui, place de chaque enfant, place du professionnel, autonomie... ?

b. Le sommeil

- Où, comment, avec qui, place du professionnel... ?

c. L'hygiène et les soins corporels

- La santé, l'acquisition de la propreté... ?

3. Le développement, le bien-être, l'éveil et les émotions de l'enfant

a. Le jeu et les activités, les sorties, les temps calmes, l'autonomie

- Comment on accompagne l'enfant dans son développement en fonction de ses besoins, comment on développe ses potentialités ?
- Comment on encourage ses découvertes ?
- Comment on valorise l'estime de soi ?
- Quelle place aux jeux libres ?
- Quelle place à la motricité ?
- Dans quel cadre sont proposées les activités (peinture, pâte à sel, jeux d'eau...) ?

b. L'approche artistique et culturelle

Objectifs à définir ? thème sur l'année ? Temps prévu pour ces activités, à l'initiative de l'enfant en fonction du besoin du moment, fréquence, intervention de prestataire, comment l'équipe s'approprie cette approche, accès au livre à tout moment ? Ouverture sur l'extérieur.

c. L'égalité fille-garçon

Choix des jeux, respect du choix de l'enfant d'aller vers un jeu qui ne correspond pas socialement à son sexe... Attention aux paroles stéréotypées !

4 • LA MÉTHODOLOGIE

Le projet social et de développement durable correspond à la question **POUR QUI ?**

Le projet éducatif correspond à la question **POURQUOI ?** avec des objectifs à atteindre.

Le projet d'accueil correspond à la question **COMMENT ?** avec des moyens concrets à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de :

- Définir des objectifs atteignables, réalistes en fonction des moyens humains et financiers, formaliser des étapes (court, moyen et long terme), des critères d'évaluation
- Réactualiser ses connaissances sur les besoins de l'enfant et des familles, sur le cadre légal et les préconisations
- Nommer un coordonnateur, en général le directeur de l'établissement qui reprend l'écrit et en fait le bilan
- Réaliser des réunions régulières avec l'équipe qui permettent de reprendre un point qui pose question : réflexion d'équipe sur le décalage entre l'écrit et ce qui se pratique
- Élaborer un compte-rendu des réunions pouvant servir pour réactualiser une fois/an le PE
- Organiser des journées pédagogiques
- Travailler une thématique par an

Qui rédige le projet d'établissement ?

Le projet d'établissement est porté et animé par le directeur, ou le référent technique, qui en est le garant. Il est défini en concertation avec l'équipe et en accord avec le gestionnaire. Un collectif de parents et d'autres partenaires peuvent y être associés.

Quelle est la durée de validité d'un projet d'établissement ?

Il est conseillé d'actualiser la première version du projet d'établissement, qui a été rédigée et transmise au Département et à la CAF avant l'ouverture de la structure, dans les 2 ans suivant l'ouverture, afin de permettre à l'équipe de se l'approprier. Le projet d'établissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel. Il doit être daté à chaque modification, signé par le gestionnaire et transmis, après adoption définitive et après toutes modifications aux services de la PMI et à la CAF de la Loire.

Qui a accès au projet d'établissement ?

Les caractéristiques essentielles du projet d'établissement sont consultables sur le site internet de l'établissement, lorsqu'il en possède un, ou sur le site www.monenfant.fr géré par la Caisse nationale des allocations familiales. Le projet d'établissement est affiché dans un lieu de l'établissement accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition. Un exemplaire du projet d'établissement est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service, et peut être transmis sous format numérique.

5 - L'ÉVALUATION/LA RÉACTUALISATION

Le projet d'établissement évolue en fonction du territoire, des nouvelles données en neurosciences, de l'équipe...

Les critères pour évaluer le projet social :

- Le public accueilli correspond-il au public repéré lors de l'étude de besoin ?
Si non : changement de l'environnement (désertification du secteur, projets immobiliers, commerciaux, industriels, activités professionnelles des parents...)
- Les points positifs : satisfaction des familles (enquêtes, réclamations...) satisfaction des équipes (turn over, arrêts maladie, équipe = force de proposition...), bien-être des enfants (observation des pleurs, des conflits, des temps forts), partenariat avec d'autres institutions, associations, projets transversaux...
- Les difficultés rencontrées : par rapport aux enfants, aux besoins d'accueil, à la parentalité, projet inscrit dans son environnement, financier, approbation du projet par l'équipe
- Les points à revoir : places réservées pour de l'accueil spécifique, organisation des sections, complémentarité des compétences, formations nécessaires...



2

RÉGLEMENTATION

- **Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles**
- **Décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et établissement d'accueil du jeune enfant**
- **Article 2324-29 du Code de la santé publique**
- **Article L214-7 du CASF modifié par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021**

“Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans..., déterminent les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle... pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. ”

- **Article D214-7 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009**

“Le nombre de places garanties en application de l'article L214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Ce nombre ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour garantir l'accueil de ces enfants figurent dans une annexe au projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29 du Code de la santé publique, qui est transmise au président du Département.

Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Les enfants admis dans un établissement ou un service d'accueil au titre de l'obligation instituée par l'article L214-7 et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents achèvent leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa.

La personne physique ou morale gestionnaire d'un établissement ou d'un service d'accueil peut également s'acquitter de son obligation :

- 1° Soit d'une manière globale sur l'ensemble des établissements et services dont elle assure la gestion,
- 2° Soit en créant, gérant ou finançant un service de garde d'enfants au domicile parental agréé au titre de l'article L7231-1 du code du travail, avec lequel elle passe convention,
- 3° Soit en passant convention à cette fin avec des assistants maternels.

- **Stratégie de lutte contre la pauvreté**

L'État recherche les moyens de garantir un accueil en structure collective des enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté : 10% de ces enfants doivent être accueillis au minimum.

Généralisation des commissions d'attribution des places en crèches ayant recours à des critères sociaux transparents.

- **Schéma départemental des services aux familles 2022-2025**

Rendre accessible les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté, en parcours d'insertion ou en situation de handicap.

Plus d'infos sur : www.loire.fr/eaje

Pour toute question, contactez :

Marie-José Goyet

Coordinatrice du pilotage Accueil petite enfance
du Comité départemental des services aux familles (CDSF)

Tél. 04 77 49 76 60 - marie-jose.goyet@loire.fr

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT